

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL – Séance du 09 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 2 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric – BIGAY Thierry – GARRET Jean-Louis – NAVOSAD Amandine – BONJEAN Florence – COURTY Chantal – LEFORT Jérôme - MERLE Jean-Marcel – OLLIVIER Joël – PONSON Damien

ABSENTS ayant donné procuration : BELLERITZ Jean-Yves (procuration à MERLE Jean-Marcel) - GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric) – POILLERAT Caroline (a donné procuration à PONSON Damien)

ABSENT : CORROIS Laurent

SECRÉTAIRE DE SEANCE : PONSON Damien

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Un rapport a été notifié suite à la révision de l'attribution de compensation de la Commune de THIERS relative à l'équipement aquatique et des Communes membres de l'ex SIAD de Puy-Guillaume.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT du 03/11/2022, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil Communautaire du 29/11/2022, des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 POUR, 3 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, adopte le rapport de la CLECT.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Considérant le terme, au 31 décembre 2022, de la Convention Territoriale Globale 2019-2022 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et les trente communes du territoire.

Un bilan de la CTG 2019-2022 a été dressé lors du comité de pilotage le 28 juin 2022 avec 5 thématiques : Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Parentalité – Accès aux droits.

Pour la période 2023-2027, 6 axes de développement sont proposés :

- Axe 1 : diversifier, améliorer et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles et respectant un maillage équilibré des structures sur le territoire ;
- Axe 2 : une offre de loisirs pour les 3-11 ans ancrée dans son territoire ;
- Axe 3 : développer et élargir l'offre en direction des adolescents ;

- Axe 4 : accompagnement à la parentalité, un soutien à la parentalité plus visible et plus adapté ;
- Axe 5 : animation de la vie sociale ;
- Axe 6 : communication.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le Plan d'Actions de la CTG pour la période 2023-2027 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

MODIFICATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

Par délibération en date du 23 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à hauteur de 1% ;

Considérant que le principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par la Commune à leur EPCI a été supprimé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de modifier sa délibération en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune d'ARCONSAT à la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2023.

MODIFICATION DU FORFAIT COMMUNAL ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'ARCONSAT conventionne avec l'école Saint-Joseph afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constitue le forfait communal.

Il rappelle les termes de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, notamment son article 11 qui instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans.

Vu la délibération n° 2021-25 en date du 12/07/2021 par laquelle la Commune s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de 700€ par élève maternelle et 350€ par élève élémentaire.

Considérant l'augmentation des charges, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter cette participation à 800€ par élève maternelle et 400€ par élève élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le nouveau forfait communal avec l'école privée Saint-Joseph, à savoir 800€ par élève fréquentant les classes maternelles et 400€ par élève fréquentant les classes élémentaires

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents affecte la somme de 1000€ au compte dépense 2158. Cette ouverture de crédits sera reprise au budget 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'estimation des travaux réalisée par l'entreprise COLAS RHONE-ALPES-AUVERGNE concernant la réfection de la voirie communale :

●chemin La Roche	42 895,75€
●chemin Chol	5 880,00€
● chemin Le Puy	12 561,25€
● chemin de la RD au cimetière – chemin des gîtes – chemin du Roc	78 207,00€
● forfait pour signalisation de chantier	650,00€
	<hr/>
Pour une dépense d'un montant H.T. de	140 194,00€
TVA à 20,00%	28 038,80€
	<hr/>
Montant T.T.C.	168 232,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, demande le bénéfice de la subvention prévue en la matière dans le cadre de la DETR 2023. Ce projet sera financé à hauteur de 30% par l'Etat et 40% par le Département.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR, DE LA DSIL ET DU FONDS VERT POUR L'ISOLATION EXTERIEURE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise EGP by Eurocombles pour la fourniture et la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur sur les gîtes communaux pour un montant H.T. de 43 888,90€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande le bénéfice de la subvention prévue en la matière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 à hauteur de 30%. Un autre dossier sera déposé dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert.

ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CDG 63

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 13 février 2023.

Le Président, J.E. GARRET

Le Secrétaire, D. PONSON